

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

**AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC est donné conformément aux dispositions de l'article 1007 du *Code municipal du Québec* :

- Le rôle général de perception pour l'année d'imposition 2023 est déposé au bureau municipal et peut être consulté au 20, rue du Couvent à Baie-des-Sables aux heures normales d'ouverture;
- L'expédition des comptes de taxes se fera dans le délai imparti en vertu de l'article 1012 du *Code municipal du Québec* et de l'article 81 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, soit avant le 1^{er} mars 2023.

Donné à Baie-des-Sables, ce 13 février 2023.

Adam Coulombe
Directeur général et greffier-trésorier